



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTÉ N° 52.2025.12.00077 DU 19 0 DEC. 2025**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-133 du 10 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Marbrerie Martin » pour son établissement principal sis 87 rue Didier Diderot – 52190 CHASSIGNY ;

**VU** la demande formulée par MM. MARTIN Christophe et MARTIN Philippe, gérants de la SARL GEPHICH, pour leur entreprise de pompes funèbres SAS « Marbrerie Martin » sise 87 rue Didier Diderot à CHASSIGNY ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'établissement « Marbrerie Martin », sis 87 rue Didier Diderot à CHASSIGNY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est **25.52.0009**.

**Article 3 :** La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux dirigeants de la SARL GEPHICH et au maire de CHASSIGNY.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

  
Denis LIP

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*